

**IDENTIFICATION** / Pensez à recenser vos animaux et à valider votre récapitulatif des mouvements.

## Les formalités ovins/caprins de janvier

La réglementation prévoit un **recensement annuel des ovins et des caprins** pour connaître la localisation et le nombre de vos animaux. Il s'adresse à tous les détenteurs dès le premier animal détenu.

L'objectif du recensement est sanitaire. La connaissance des troupeaux est indispensable en cas d'épidémie pour isoler le plus rapidement possible les cheptels atteints et les cheptels contacts, la réactivité étant primordiale pour espérer limiter l'expansion de la maladie.

Vous devez déclarer le nombre d'animaux de plus de 6 mois détenus au 1er janvier 2022 (mâles et femelles), le nombre d'agneaux et de chevreaux nés durant l'année 2021 et si vous êtes engraisseur, le

nombre d'agneaux et de chevreaux achetés et engraisés en 2021. Il est recommandé de faire cette déclaration de façon dématérialisée (par exemple SYNEL) et à défaut, au moyen d'un imprimé renvoyé au service identification de votre chambre d'agriculture.

### Le récapitulatif des mouvements

Toujours pour des raisons sanitaires, les services vétérinaires doivent être en capacité de reconstituer le parcours des animaux. Dans ce but, vous devez **compléter un document de circulation** pour chaque achat ou vente et **le notifier sous 7 jours maximum**, c'est-à-dire l'enregistrer dans la base nationale OVINFOS (soit au moyen d'un logiciel, soit par l'intermé-



diaire du service identification, soit en déléguant cette action à votre opérateur commercial). Ce mois-ci, le service identification met à votre disposition  **votre récapitulatif des mouvements** enregistrés en 2021. Assurez-vous que tous vos documents de circulation

ont bien été enregistrés sans erreur et signalez rapidement tout mouvement manquant ou toute anomalie. **A partir de votre récapitulatif, vous pourrez calculer le nombre d'agneaux vendus, donnée nécessaire pour la demande d'aide ovine ou caprine.**

### Contact



Pour tout renseignement, contactez votre Agence à la Chambre d'agriculture du Gers (page 23).